



Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par « Le Vélo Club d'Eckwersheim » sollicitant l'occupation du domaine public, ainsi que l'interdiction de circuler et de stationner dans certaines rues à l'occasion de la Fête du vélo,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité, il s'avèrerait nécessaire de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

A R R E T E:

Article 1 : A l'occasion de la Fête du vélo, Le Vélo Club d'Eckwersheim est autorisé à occuper le domaine public du JEUDI **08 MAI 2025 AU VENDREDI 09 MAI 2025.**

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

LE JEUDI 08 MAI 2025, à partir de 06h00 jusqu'à 18h00 :

- Rue du Moulin (Angle Rue des Tuileries)
- Rue de la Colline
- Rue des Tuileries
- Rue Neuve (angle Foyer)
- Rue de La Schlitt
- Rue de l'Herbe
- Rue de Niefern
- Rue de Vendenheim
- Rue des Jardins
- Rue du Général Leclerc (du 3A au 37
- Parking Atelier
- Parking Salle Socio Culturelle
- Rue du Stade
- Route d'Olwisheim

LE VENDREDI 09 MAI 2025, à partir de 19h00 jusqu'à 22h00

- Place de l'école
- Rue des Érables (du n° 19 au 25)
- Rue des Tilleuls (à partir intersection Maison Becker)
- Rue de l'Ecluse (angle Rue Petite Montée)
- Rue Albert Schweitzer (N° 7 à 22)
- Rue Petite Montée
- Rue du Ruisseau (N°1 au 15)
- Place de l'Eglise
- Chemin des Ecoliers (long de l'église)
- Rue du Cimetière
- Chemin des Ecoliers (long cimetière)
- Chemin des Ecoliers (long de l'école)
- Rue des charmillles
- Rue des Peupliers (à partir du n°9)

Article 3 : Les installations de signalisation (barrières, panneaux de signalisation...) devront rester visibles en toutes circonstances.

Article 4 : Pendant la manifestation, les dispositions devront être prises pour faciliter l'intervention des véhicules : des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- la CTS
- le SDIS
- M le Président du Vélo Club

ECKWERSHEIM, le 17 avril 2025
Le Maire,
Camille BADER

